



République Française

ARRÊTE N°...50.../2025

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée : « 1 Jour 1 Quartier ».2025

Abroge l'arrêté N°19/2025

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André en date du 17 Février 2025, qui organise la manifestation intitulée «**1 Jour 1 Quartier** » sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestations.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Insertion Professionnelle organise la manifestation intitulée« 1 Jour 1 Quartier» sur le territoire de la commune de Saint-André les **mardi 01 Avril 2025, le mardi 20 Mai 2025, le mardi 22 Juillet 2025, le mardi 05 Août 2025 et le mardi 26 Août 2025.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants :

Du lundi 31 Mars à 17 heures au mardi 01 Avril 2025 à 12 heures 30 :

➤ Parking Maison France Service RDM les Bas, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Du lundi 19 Mai à 17 heures au mardi 20 Mai 2025 à 12 heures 30 :

➤ Devant le parvis du Case Oasis Centre Ville.

Du lundi 21 Juillet à 17 heures au mardi 22 Juillet 2025 à 12 heures 30 :

➤ Tout le parking église Miséricordieux de Cambuston.

Du lundi 04 Août à 17 heures au mardi 05 Août 2025 à 12 heures 30 :

➤ Trois places de parking devant l'école de Bras des Chevrettes.

Du lundi 25 Août à 17 heures au mardi 26 Août 2025 à 12 heures 30 :

➤ Devant le Centre Sociale du Centre Ville

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN